

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

N° d'ordre : DEL 44-12-2024

Objet de la délibération :
Décision Modificative n°2 au Budget
Primitif (BP) 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Date de la convocation :
09/12/2024

Date de publication en ligne :
20/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Laurence ROQUES, Francine BERTRAND, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Christiane CHILLAN, qui donne pouvoir à Estelle THIERCELIN, Sindy ABGUILLERM qui donne pouvoir à Béatrice HONDARRAGUE, Jean Marc BENTOURE qui donne pouvoir à Gaëlle LAME.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Francine BERTRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2024,

Vu l'avis de la commission finances et des ressources humaines du 19/11/2024,

Considérant qu'il convient de rajuster les crédits prévus au budget primitif de 2024 pour tenir compte de l'avancement de la construction de la maison médicale,

Vu l'exposé de Mme Claire AGUILLON,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés,

ADOpte la décision modificative n°2 pour 2024 qui s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	Dépenses	Montants en euros	Chap.	Recettes	Montants en euros
2313	Travaux en cours	-500 000,00€	1641	Emprunt	-500 000,00€
458101	Opérations sous mandat	225 000,00€	R 458201	Opérations sous mandat	225 000,00€

Le Maire
Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.